

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2025 _ N° 290/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LUCETTE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la Brigade de recherches d'Avignon relative à la reconstitution judiciaire qui va avoir lieu au lycée Montesquieu,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette reconstitution en toute sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au chemin de Lucette des deux côtés de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une reconstitution judiciaire au lycée Montesquieu, la circulation et le stationnement de tout véhicule et piétons seront interdits chemin de Lucette, de l'intersection avec le chemin de la Lautière jusqu'au rond-point de l'entrée de la plaine sportive, le **LUNDI 27 OCTOBRE 2025 de 8H00 à 14H00**

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 10 octobre 2025

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 17/10/25
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :

www.telerecours.fr